

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

43

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public

Mme CHATRIOT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Toute occupation du domaine lieu donne lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation et est assujettie à une redevance.

En cas d'infraction constatée en matière d'occupation, des sanctions judiciaires sont à ce jour prévues par le législateur.

En complément de ces procédures et afin de disposer des outils et moyens nécessaires pour faire respecter l'occupation de l'espace public, il est proposé de procéder à la création de frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public pour un montant de 270 € par infraction et par jour.

Pour ce faire, la ligne tarifaire suivante sera créée :

Rubrique	Unité	Tarif
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	par infraction	270 € / jour

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville attractive et dynamique

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la nouvelle grille tarifaire applicable pour les frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juillet 2026 telle que figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Pour : 49

Abstention : 4

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :